



Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail

Appel à projets pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre accord seniors

1 Appel à projets

Cet appel à projet concerne les branches professionnelles qui ont, notamment, choisi le domaine d'action « amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité » pour leur accord seniors.

L'objectif est de vous accompagner pour la mise en œuvre de votre accord seniors dans les entreprises.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un soutien opérationnel de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) ainsi que d'un financement par le Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT).

2 Conditions d'éligibilité du projet

Pour être éligible, votre projet doit répondre aux critères suivants :

- s'appuyer sur la réalité du travail en entreprise
- intégrer une analyse démographique
- allier la performance globale de l'entreprise, l'organisation du travail, la qualité de vie au travail et la gestion des ressources humaines
- associer à chaque étape du processus l'ensemble des acteurs de l'entreprise : direction, représentants du personnel, encadrement et salariés.

Pour accompagner votre projet, vous pouvez recourir aux services d'un consultant ayant des références dans le domaine des conditions de travail.

3 Rôle et appui de l'ANACT

L'ANACT sélectionne les projets les plus pertinents en fonction des critères suivants :

- le déploiement des actions doit être généralisable à la plupart des entreprises de la branche
- le projet doit permettre la mise en place d'actions concrètes dans les entreprises
- le projet doit apporter de réelles améliorations des conditions de travail.

→ Soutien opérationnel

L'ANACT peut vous aider dans l'élaboration du projet. Elle est associée aux différentes étapes. Dans le cadre de ses missions de conseil, l'ANACT tirera les principaux enseignements sur les conditions de mise en œuvre d'un accord et les diffusera à l'ensemble des branches.

→ Soutien financier par le FACT

Le FACT est une aide publique proposée par l'ANACT, destinée aux entreprises et branches professionnelles, pour financer des projets d'amélioration des conditions de travail.

Le projet à financer par le FACT nécessitera le plus souvent un co-financement qui pourra provenir de plusieurs sources : branche elle-même, OPCA, FSE, entreprises...

En ce qui concerne le financement FACT, le montant alloué couvre entre 50 et 80% du coût total du projet (maximum 80% toutes aides publiques directes confondues), avec un montant maximum de 200 000 Euros et ceci dans les limites du budget du FACT.



4 Déposer son projet

Les projets FACT sont à adresser par courriel ou par courrier à l'attention de Madame Françoise Bertoux avant le ~~14 juillet 2010~~, reporté au **15 octobre 2010**.

Vous trouverez en ligne sur www.anact.fr dans l'espace FACT « Appel à projets seniors » :

- le dossier de candidature
- le cahier des charges pour les consultants.

À réception du dossier, une période d'instruction est prévue pour :

- compléter et préciser les éléments du dossier (démarche proposée, données et informations nécessaires...)
- organiser la présentation du projet par son porteur.

L'ANACT statue sur la recevabilité du projet et s'engage à traiter le dossier dans un délai de 60 jours fin de mois.

Contact :

Françoise Bertoux - Mission FACT

Tél. : 04 72 56 13 14 - f.bertoux@anact.fr

ANACT - 4, quai des Etroits 69321 Lyon Cedex 05

